

*Date de dépôt: 30 juin 2005*

## **Pétition contre la couleur unique et la remise obligatoire d'une quittance**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Par la présente, les chauffeurs de taxis, soussignés, demandent expressément au parlement genevois de modifier, voire supprimer les articles 34 §3 et 4 et 38 §3 de la nouvelle loi sur les taxis (H1 30), entrée en vigueur le 15 mai 2005.

L'imposition d'une couleur unique ainsi que l'obligation faite au chauffeur de remettre d'office une quittance aux clients vont engendrer des frais inacceptables pour la profession qui essaie désespérément de comprimer ses coûts et permettre un accès plus large à ses services.

La couleur unique va engendrer une dégénérescence du parc automobile taxi car tous les propriétaires de belles voitures immatriculeront un second véhicule de 2<sup>e</sup> catégorie pour le peindre et créer ainsi des taxis populaires.

Le marché des limousines et des taxis privés se développera de manière spectaculaire, ramenant à néant le but premier de cette nouvelle loi sur les transports de personnes.

Le 90% des chauffeurs de taxis genevois sont des indépendants qui utilisent le taxi à titre privé et qui paient des impôts pour cet usage. Les désagréments et la confusion engendrés pour le public sont inacceptables.

La remise automatique d'une quittance à chaque client qui ne la sollicite pas va occasionner des pertes de temps précieux et impliquera un équipement supplémentaire coûteux à l'achat, à l'entretien et en vérification de conformité qui se répercutera inévitablement sur le prix de la course.

Tous les taximètres actuels permettent la saisie de la caisse journalière qui est enregistrée sur des totalisateurs ineffaçables, nous comprenons mal le but recherché par cette nouvelle disposition.

Nous insistons sur le fait que ces deux dispositions inacceptables ont été rajoutées au projet de loi du DJPS pour répondre au projet d'un député qui a su convaincre la commission des transports. Nous désirons que lumière soit faite sur l'éventuel conflit d'intérêt qui en découle puisque ce député possède une entreprise de transport de personnes.

N.B. : 500 signatures  
*Société Coopérative de  
Concessionnaires Indépendants de taxis*  
Monsieur Pierre Jenni  
9, chemin des Sellières  
1205 Aïre